



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 14 juin 2022 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant et les conseillers, Mme Diane Lacasse, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général par intérim et quelques citoyens.

Absence motivée : Mme Caryl McCann, conseillère.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h32.

**2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

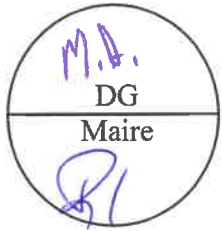
Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 10 mai 2022**
5. **Administration**
  - 5.1 Liste des engagements de dépenses
  - 5.2 Transferts budgétaires
  - 5.3 Mandat à la firme d'avocats RPGL
  - 5.4 Assurances collectives - achat regroupé de l'UMQ
  - 5.6 Nomination d'une personne responsable aux demandes d'accès à l'information
  - 5.7 Comité d'environnement
6. **Sécurité publique**
  - 6.1 Création d'un comité de sécurité publique
7. **Travaux publics**
  - 7.1 Employé #05-0017 - remboursement de la formation

22-06-4647





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

- 7.2 Prolongement du contrat 19-TP-003A - cueillette des ordures et matières résiduelles
- 7.3 Pavage de sections - chemin de la Baie
- 7.4 Démission de l'employé #02-0078
- 7.5 Embauche - cols bleus journaliers
- 7.6 Balayage des rues pavées - correction
- 7.7 Bon de travail - contrat Entreprises GNP Inc.
- 7.8 Embauche d'étudiants - programme emploi d'été Canada 2022

**8. Urbanisme et zonage**

- 8.1 CPTAQ - 1900 chemin de la Montagne
- 8.2 CPTAQ -1976 chemin du Lac-Des-Loups
- 8.3 Dérogation mineure - 24 chemin Asaret
- 8.4 Dérogation mineure - 16 Côte McKay
- 8.5 Embauche d'un commis de bureau
- 8.6 Embauche d'un technicien en bâtiment
- 8.7 Mandat au comité d'environnement

**9. Dépôt de documents**

- 9.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses

**10. Période de questions du public**

**11. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

Ajout de l'item 6.2 : Démission de l'employé #02-0087

Adoptée

22-06-4648

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 ET DU 10 MAI 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux des séances du 3 et du 10 mai 2022.

Adoptée





## 5. ADMINISTRATION

22-06-4649

### 5.1 Liste des engagements de dépenses pour le mois de juin

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'engager les dépenses, pour un montant total de 68 989,08\$, taxes incluses.

Adoptée

22-06-4650

### 5.2 Transferts budgétaires

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 80 099,00\$.

Adoptée

22-06-4651

### 5.3 Mandat à la firme d'avocats RPGL

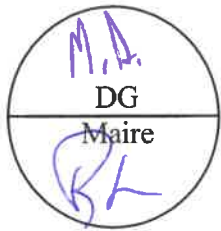
**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'avocats RPGL a déposé une offre de services en date du 26 novembre 2020, pour agir comme conseillers juridiques de la Municipalité de Pontiac;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution 20-12-4216, accordait un mandat de deux (2) ans à la firme d'avocats RPGL pour représenter la Municipalité de Pontiac à titre de conseillers juridiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit mandat prévoit la possibilité de renouveler la banque d'heures en cours de mandat et que des heures de services juridiques additionnelles sont requises;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accorde, par la présente, de procéder à l'achat de cent (100) heures à la firme d'avocats RPGL pour représenter la Municipalité de Pontiac à titre de conseillers juridiques dans tous les domaines, selon les tarifs prévus dans leur offre de services pour l'année 2022.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**QUE** le conseil autorise, par la présente, le maire, Roger Larose et le directeur général par intérim, Mario Allen, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**QUE** cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 13000 412.

Adoptée

22-06-4652

**5.4 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac désire se joindre à ce regroupement ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Pontiac confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.



**QUE** la Municipalité de Pontiac s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

**QUE** la Municipalité de Pontiac s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

**QUE** la Municipalité de Pontiac s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité.

Adoptée

22-06-4653

### **5.5 Nomination d'une personne responsable aux demandes d'accès à l'information**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'accès à l'information confère à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public la responsabilité de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, soit le directeur général de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général peut désigner comme responsable un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU QUE**, suite aux recommandations du directeur général par intérim, le conseil municipal nomme le directeur des finances et des ressources humaines à titre de personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, et ce, pour une durée indéterminée.

Adoptée

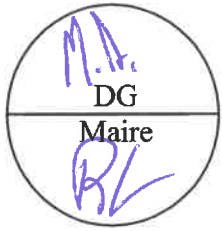
22-06-4654

### **5.6 Comité d'environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a formé un comité d'environnement composé d'élus et de citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des publications sur le site de la Municipalité, deux autres citoyens ont démontré leur intérêt pour siéger au comité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité accepte les candidatures de Mme Diane Duval et de M. Bernard Gélinas pour siéger également au comité d'environnement.

Adoptée

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**22-06-4655**

### **6.1 Création d'un comité de sécurité publique**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut former un comité de sécurité publique;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU** de nommer les conseillers Serge Laforest et Garry Dagenais pour siéger au comité de sécurité publique.

Adoptée

**22-06-4656**

### **6.2 Démission de l'employé #02-0087**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé #02-0087 a offert sa démission à titre de directeur des services d'incendie, au directeur général par intérim, en date du 1er juillet 2022;

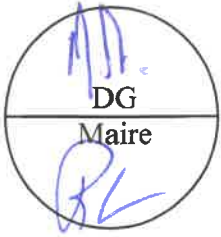
**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la démission de l'employé #02-0087 en date du 1er juillet 2022.

**QUE** la Municipalité désire remercier l'employée #02-0087 pour ses années de loyaux services.

**QUE** le conseil autorise le directeur des ressources humaines à procéder à l'affichage pour combler le poste.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

22-06-4657

### **7.1 Employé #05-0017 - remboursement de la formation**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé #05-0017 est présentement en formation en vue obtenir ses qualifications de camionneur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même formation permettra à l'employé #05-0017 d'accéder à d'autres formations plus poussées;

**CONSIDÉRANT QU'**un employé détenant ces qualifications représente un atout pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de cette formation s'élèvent à environ 5 000,00\$;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** de rembourser à l'employé #05-0017 les coûts de la formation, sur présentation du certificat de réussite.

**QUE** lors du remboursement, l'employé #05-0017 s'engage par écrit à demeurer à l'emploi de la Municipalité de Pontiac pour une période minimale de 2 ans.

**QUE** si la condition mentionnée au paragraphe précédent n'est pas respectée, l'employé #05-0017 devra rembourser à la Municipalité la totalité des sommes qui lui auront été versées pour cette formation.

**QUE** cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 32000 454.

Adoptée

22-06-4658

### **7.2 Prolongation du contrat 19-TP-003A - cueillette des ordures et matières résiduelles**

**CONSIDÉRANT** la résolution #19-08-3832 qui indiquait que le conseil avait opté pour un contrat de trois (3) ans avec une option de renouvellement; avec la compagnie 2963-2072 Québec Inc. (Services Sanitaires Lanthier);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur a démontré son intérêt pour le renouvellement du contrat pour une année supplémentaire, à compter du 12 août 2022;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil prolonge le contrat d'une année supplémentaire avec la compagnie 2963-2072 Québec Inc. (Services Sanitaires Lanthier R.L.), tel que stipulé au contrat.

**QUE** cette dépense soit attribuée aux postes budgétaires #02 45112 446 et #02 45212 446.

Adoptée

22-06-4659

### 7.3 Pavage de sections - chemin de la Baie

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la construction de maisons, deux sections du chemin de la Baie ont été endommagées;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics a réparé l'infrastructure du chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac a reçu deux soumissions pour refaire l'asphalte des deux sections :

Entrepreneur	Prix (taxes non incluses)
Jason Hynes Construction	7 225,00\$
Pavage Robillard	20 790,00\$

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accorde le contrat pour le pavage des deux sections du chemin de la Baie à Jason Hynes Construction pour la somme de 7 225,00\$ plus taxes.

**QUE** cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 32000 625.

Adoptée

22-06-4660

### 7.4 Démission de l'employé #02-0078

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé #02-0078 a soumis sa démission par lettre au directeur général par intérim, en date du 6 juin 2022;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.





**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la démission de l'employé #02-0078 en date du 6 juin 2022.

**QUE** la Municipalité désire remercier l'employé #02-0078 pour ses années de loyaux services.

Adoptée

22-06-4661

### **7.5 Embauche - cols bleus journaliers**

**CONSIDÉRANT** le besoin de main-d'œuvre au sein du service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont été conduites par le comité d'administration;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU** d'embaucher les personnes suivantes à titre de journaliers échelon 1, selon les termes de l'entente collective et aux dates indiquées ci-dessous :

- M. Shawn Belland - débutera le 15 juin 2022;
- M. Steve Léveillé - débutera le mercredi 22 juin 2022;
- M. Marc Beaumont - débutera le 4 juillet 2022.

Adoptée

22-06-4662

### **7.6 Balayage des rues pavées - correction**

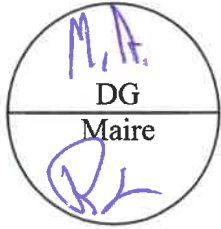
**CONSIDÉRANT** la résolution #22-04-4616 dans laquelle la Municipalité octroyait un mandat pour le balayage des rues pavées à Les Fermes Renaud, pour un montant de 41 460, 19\$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une erreur puisque le montant total inclut les taxes;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** de formuler une nouvelle résolution qui octroie ce même mandat au même fournisseur afin de lire:





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

«**QUE** la Municipalité octroie le mandat de balayage de rues pavées pour la saison 2022 à Les Fermes Renaud pour la somme de 41 460,19\$, *taxes incluses*».

**QUE** cette résolution abroge la résolution #22-04-4616.

Adoptée

22-06-4663

**7.7 Bon de travail - contrat Entreprises GNP Inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** des ajouts ont été apportés au devis du contrat pour le chemin de la Montagne phase 2, lot 2;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité accepte de payer le bon de travail des Entreprises GNP Inc., d'une somme de 9 299,71\$, taxes incluses.

**QUE** cette somme soit affectée au règlement d'emprunt #03-19.

Adoptée

22-06-4664

**7.8 Embauche d'étudiants - programme emploi d'été Canada 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière devrait être accordée à la Municipalité pour l'embauche de 2 étudiants, par le programme Emploi été Canada;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise le directeur général à signer les documents en lien avec l'aide financière et à procéder à l'embauche de Loïc Gendron et d'Adrien Bako, à compter du 15 juin 2022, pour une période de 10 semaines, à raison de 35 heures semaine au taux horaire de 16,00\$.

Adoptée

**8. URBANISME ET ZONAGE**

22-06-4665

**8.1 CPTAQ - 1900 chemin de la Montagne**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

citoyenne auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles le lot #2 683 820 pour une résidence qui a déjà été construite en 1950, selon l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P -41.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à un usage résidentiel, sur le terrain en zone agricole ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol où sera construite la maison est de classe 2 X. C'est-à-dire un sol de la classe 2 qui présente des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation qui peut être accordée ne peut entraîner aucune conséquence sur le potentiel d'utiliser les lots voisins à des fins agricoles, puisqu'une maison y est déjà construite depuis 1950 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en élevages ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture du secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale. Les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à environ 120 mètres de distance ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une demande pour une résidence déjà construite ;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe sur le territoire de la Municipalité de Pontiac une quantité restreinte de terrains vacants pouvant accueillir l'usage résidence se situant en dehors de la zone agricole permanente et du parc de la Gatineau ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac ;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'autoriser la reconstruction d'une résidence liée à une exploitation agricole, sur le lot #2 683 820.

Adoptée

22-06-4666

### **8.2 CPTAQ - 1976 chemin du Lac-Des-Loups**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'agrandissement d'une sablière sur un terrain situé en zone agricole ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol est de classe 4 MF. C'est-à-dire un sol présentant des limitations très sérieuses qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore, présentent ces deux désavantages;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation qui peut être accordée ne peut entraîner aucune conséquence sur le potentiel d'utiliser les lots voisins à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en élevages ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture du secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale. Les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à environ 120 mètres de distance ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac ;



**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'agrandissement de la sablière.

Adoptée

22-06-4667

### **8.3 Dérogation mineure - 24 chemin Asaret**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure fut déposée pour le lot désigné sous le #3 966 406 afin de régulariser l'implantation du bâtiment secondaire à 1,86 m de la ligne latérale droite du lot au lieu des deux (2) m qui sont prescrits dans la zone 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure inclut aussi la régularisation de l'implantation de la galerie fermée à 4,84 m de la ligne gauche du lot au lieu des cinq (5) m qui sont prescrits pour ladite zone;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 31 mai 2022 et recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation du bâtiment secondaire à 1,86 m de la ligne latérale droite et de refuser la demande pour la galerie fermée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration municipale a reçu des informations supplémentaires depuis la rencontre du CCU;

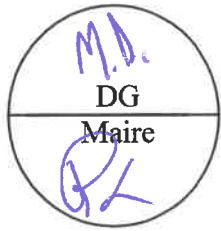
**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la galerie fermée fut réalisée sans permis de construction, mais au même moment que la construction du bâtiment principal et que les propriétaires ont agi de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement de 0,16m de la galerie ne porte pas préjudice aux voisins;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment à 1,86 m de la ligne latérale droite et la demande de régularisation de la galerie fermée à 4,84 m de la ligne gauche du lot.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

22-06-4668

#### **8.4 Dérogation mineure - 16 Côte McKay**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure fut déposée pour le lot désigné sous #2 755 810 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment secondaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande le 31 mai 2022 et recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment secondaire détaché tout en laissant la servitude de passage libre;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment secondaire.

Adoptée

22-06-4669

#### **8.5 Embauche d'un commis de bureau**

**CONSIDÉRANT** le besoin de personnel au sein de la Municipalité afin d'offrir un bon service aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'affichage pour l'embauche d'un commis de bureau et les entrevues menées par le comité d'administration et des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

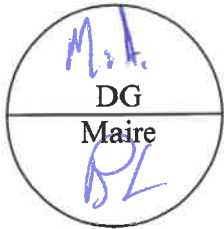
**ET RÉSOLU** d'embaucher Mme Chantal Cayer en tant que commis de bureau, en date du 16 juin 2022, à l'échelon 2 et selon les termes de la convention collective.

Adoptée

22-06-4670

#### **8.6 Embauche d'un technicien en bâtiment**

**CONSIDÉRANT** le besoin de personnel au service de l'urbanisme afin d'offrir un bon service aux citoyens;



**CONSIDÉRANT** l'affichage pour l'embauche d'un technicien en bâtiment et les entrevues menées par le comité d'administration et des ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU** d'embaucher M. Walid Benarbia en tant que technicien en bâtiment, en date du 20 juin 2022, à l'échelon 2 et selon les termes de la convention collective.

Adoptée

22-06-4671

### **8.7 Mandat au comité d'environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a formé un comité d'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit se prévaloir des sommes budgétaires nécessaires en fonction d'un nouveau programme de compostage;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier est complexe et que plusieurs options doivent être considérées et évaluées;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité mandate le comité d'environnement à fournir un rapport aux membres du conseil à cet effet, avant le 1er octobre 2022.

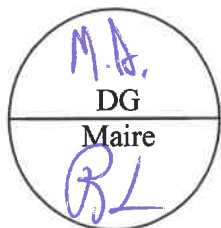
Adoptée

## **9. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **9.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 21 avril au 19 mai 2022**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

22-06-4672

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU** de lever la séance à 20h16 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Mario Allen  
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Roger Larose  
MAIRE

*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*